

Arrêté temporaire évènement  
n° 23-AT-0825

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**cours Nicole Dreyfus**  
**le 01/10/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la Association CRAF organise un évènement "Fête de la Pomme",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 01/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent cours Nicole Dreyfus:

**La circulation de tous véhicules est interdite toute la journée du dimanche 1er Octobre 2023, cours Nicole Dreyfus.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et aux véhicules des exposants entre 6h et 9h et entre 19h et 21h.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit toute la journée, cours Nicole Dreyfus.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et aux exposants entre 6h et 9h et entre 19 et 21h, le temps strictement nécessaire au chargement/ déchargement de leur véhicule.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** L'association CRAF représentée par Madame Clémence LACOT-CLOMBE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 NANTERRE, le 12 septembre 2023  
Le Maire de NANTERRE  
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Madame KONATE Marianne (MAIRIE DE NANTERRE)  
Monsieur MENEL Bruno (MAIRIE DE NANTERRE)  
l'association CRAF (Madame LACOT-CLOMBE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.